



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Porté le 19/12/2024
Reçu le 23/12/24

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service police de l'eau et des milieux aquatiques

Pêche et domaine public fluvial et maritime

Affaire suivie par : Philippe CLEMENT
Chef de Bureau
Tél : 05 58 51 32 33
Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **17 DEC. 2024**

Monsieur le président

J'accuse réception de votre courrier en date du 08 août 2024 concernant les travaux de désensablement sur la plage de Moliets.

Il convient de distinguer les travaux de détournement du courant d'Huchet des travaux de désensablement en vue de faciliter l'exploitation de la plage.

Les travaux de détournement du courant d'Huchet font l'objet d'un dossier en cours d'instruction. Les travaux dont vous faites état dans votre courrier n'ont pas de lien direct avec ce dossier.

En effet, des travaux de désensablement permettant de faciliter l'exploitation de la plage ont bien été réalisés pour des volumes inférieurs au seuil de déclaration. Le dépôt de sable a effectivement nécessité l'accès au DPMn pour être déposé à proximité de l'embouchure du courant d'huchet. Ces travaux étroitement liés avec l'exploitation de la plage entrent dans le cadre des dérogations à l'interdiction de circuler sur le DPMn fixées à l'article L. 321-9 du code de l'environnement.

Un courrier de rappel du cadre réglementaire a été envoyé à la commune. Nos services veilleront à ce qu'un porter à connaissance soit déposé si de tels travaux devaient être réalisés au printemps 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de service

Vincent de BARMON

M. Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
1581 route de Cazordite
40300 CAGNOTTE